

ment de la chambre des lords d'où il relevait, car, non-seulement, les *Receveurs* et *Trieurs*, quoique tous conseillers privés, étaient, comme cour de justice, distincts du conseil privé, mais ce dernier lui-même formait avec le roi partie du parlement.

Comment obtint-il une existence distincte du parlement, une juridiction séparée en matière judiciaire ?

Le principe qui avait présidé à sa création amena plus tard son indépendance. Aucun acte, aucun statut n'en constate la date, il faut en chercher l'explication dans les événements politiques de l'époque.

L'on sait que sous le règne des Tudors tous les rois cherchèrent à gouverner sans le parlement. Pour cela ils augmentèrent autant qu'ils le purent les pouvoirs de leur conseil privé, qui était leur instrument et qu'ils trouvèrent toujours docile à leur volonté. Les auteurs anglais définissent le conseil privé : "*the confidential servant of the Crown.*" S'il a jamais justifié cette définition, ce fut bien à cette époque. Sous le règne d'Henri VII fut créée la chambre étoilée "*Star Chamber*" qui n'était qu'un comité du conseil privé. Cette chambre était une haute cour de justice siégeant dans un appartement tout parsemé d'étoiles d'or d'où lui vient son nom. Ses pouvoirs étaient illimités, sa procédure arbitraire, ses jugements se ressentaient des passions politiques qui agitaient alors le royaume. Elle s'occupait de toutes les causes civiles et criminelles que lui soumettaient le roi, le parlement, ou les particuliers, mais, surtout, des crimes politiques. L'accusé ne pouvait avoir de défenseur, rarement il pouvait y faire entendre des témoins, et le jugement était sans appel. Ce fut un instrument terrible entre les mains d'Henri VIII et d'Elizabeth.

Pendant ces deux règnes, le parlement siégea rarement, et finalement il fut banni des affaires, et le roi gouverna avec son conseil privé. Cet état de choses amena une scission complète entre celui-ci et le parlement. Le premier eût une existence propre, une juridiction indépendante. Ce qu'il faisait comme auxiliaire subordonné au parlement, il le fit.